



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
08.09.2006

Date de la convocation des conseillers:
08.09.2006

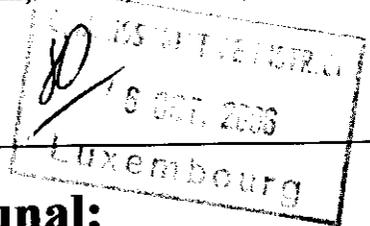
point de l'ordre du jour :
10 A

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 22 septembre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins,
Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen
Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal

Absents: Braz, Tomnar, échevins, Maroldt, conseiller,



Le Conseil Communal;

Objet: Fixation de l'indemnité revenant au kinésithérapeute aux écoles primaires.

Vu sa délibération du 16 juin 1975 fixant l'indemnité annuelle revenant au kinésithérapeute aux écoles primaires de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération et de remplacer l'indemnité forfaitaire par une indemnité basée sur le nombre des examens de kinésithérapeute effectués,

Vu l'avis du 13 juillet 2006 de la commission scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'indemnité au nombre-indexe du coût de la vie,

Considérant que l'indemnité annuelle est payable au 3^e trimestre de chaque année scolaire,

Après avoir délibéré conformément à la loi

décide
à l'unanimité

de fixer l'indemnité revenant au kinésithérapeute de la manière suivante :

1,25.-€ n.i.100 par examen de kinésithérapeute effectué.

L'effet de la présente est fixé au 1^{er} octobre 2006.

La décision du conseil communal du 16 juin 1975 est abrogée avec effet au 1^{er} octobre 2006.

en séance

date qu'en tête

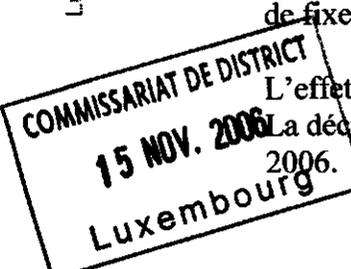
suivent les signatures

Service : Secrétaire
ESCH Esch/Alzette, le

17 NOV. 2006

Vu et approuvé

Luxembourg, le 15/11/06
Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.



Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,